

Séance du 13 Mars 2020
Les affaires générales
Délégation de compétence par le conseil d'administration au bureau
Délibération n° 2020/004

Vu le code de l'urbanisme

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'établissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

Vu la délibération n°2007/91 du 25 juin 2007 portant délégation par le conseil d'administration au directeur pour conclure certaines conventions dont les protocoles d'accord transactionnels dans la limite de 50 000 € ;

Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

Considérant que le bureau délibère sur toutes les affaires de l'établissement qui lui sont déléguées par le conseil d'administration, dans les conditions déterminées à l'article 11 du décret numéro 90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'EPF Nord-Pas de Calais ;

Considérant la nécessité pour l'EPF Nord-Pas de Calais, dans un objectif à la fois de fluidité et de souplesse, d'adapter le fonctionnement de son bureau aux nouveaux enjeux et objectifs définis dans son programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;

**Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais,
Sur proposition du Président,**

ARTICLE 1 : Délègue au bureau :

- L'approbation des conventions opérationnelles et de leurs avenants, à conclure avec l'État, les établissements publics, les collectivités territoriales, leurs groupements, les bailleurs sociaux, dans la limite du seuil financier de 5 millions d'euros HT correspondant à l'enveloppe prévisionnelle d'intervention fixée dans la convention opérationnelle ou dans un de ses avenants ;
- L'approbation des protocoles transactionnels supérieurs à 50 000€ HT ;
- L'approbation de toute adhésion ou convention de partenariat de l'EPF Nord-Pas de Calais dans la limite de 50 000 € HT ;


ARTICLE 2 : Le bureau rend compte au conseil d'administration qui suit chaque réunion du bureau, des décisions prises par délégation ;

ARTICLE 3 : La liste récapitulative des conventions adoptées dans l'année par le bureau est communiquée aux membres du conseil d'administration lors de la dernière séance de l'année ;

La directrice générale

Le président
du conseil d'administration

Loranne BAILLY

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is cursive and appears to read 'L. Bailly'.

Salvatore CASTIGLIONE

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink. The signature is cursive and appears to read 'S. Castiglione'.